

# Rapport complémentaire du Directoire sur les projets de résolutions

**Le présent rapport a pour objet de compléter le rapport adopté par votre Directoire le 26 février 2020, présentant les projets de résolutions soumis par votre Directoire à votre Assemblée. Ces rapports ne prétendent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société Vallourec (ci-après « **Vallourec** » ou la « **Société** »), le 6 avril 2020. Notre avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») n°27 du 2 mars 2020.

Le 20 mars 2020, le Directoire de la Société a décidé la modification de la vingtième résolution afin de prévoir la possibilité d'un regroupement des actions de la Société et dans cette hypothèse, une réduction du nominal à 0,02 euro. Afin de tenir compte de cette réduction du capital social de la Société, il est proposé de remplacer la vingtième résolution proposée à l'Assemblée Générale du 6 avril 2020 comme suit (modifications soulignées) :

## **« Vingtième résolution**

**(Autorisation de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « Primes »)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire à procéder à une réduction du capital social par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 2 euros à 0,02 euro, soit une réduction de 1,98 euro par action, ou, dans le cas où le regroupement visé à la vingt-troisième résolution a été réalisé, une diminution de la valeur nominale de chaque action de 80 euros à 0,02 euro (dans les deux cas, la « Réduction du Capital »), soit une réduction de 79,98 euros par action, pour le ramener

- de 915 975 520 euros à 9 159 755,20 euros (sur la base du montant du capital social au 31 décembre 2019 et sous réserve des modifications du capital social intervenues avant la date de réalisation effective de la réduction de capital). La somme correspondant au montant de la réduction de capital, soit 906 815 764,80 euros sera affectée au compte « Primes ». Ce montant ne sera pas distribuable mais pourra ultérieurement être réincorporé au capital ou servir à amortir des pertes sociales ; ou
- dans le cas où le regroupement visé à la vingt-troisième résolution a été réalisé, de 915 975 520 euros à 228 993,88 euros (sur la base du montant du capital social au 31 décembre 2019 et sous réserve des modifications du capital social intervenues avant la date de réalisation effective de la réduction de capital). La somme correspondant au montant de la réduction de capital, soit 915 746 526,12 euros, sera affectée au compte « Primes ». Ce montant ne sera pas distribuable mais pourra ultérieurement être réincorporé au capital ou servir à amortir des pertes sociales.

L'Assemblée Générale décide que la Réduction du Capital pourra être réalisée conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce (a) à l'expiration d'un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre (le « **Tribunal** ») de cette résolution, en l'absence d'opposition, ou (b) après que le Tribunal a statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (c) après exécution de la décision du Tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances (les « **Conditions Suspensives** »).

L'Assemblée Générale décide également que la Réduction du Capital ne sera pas réalisée si l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total d'environ 800 millions d'euros, annoncée le 19 février 2020 (l'« **Augmentation de Capital Annoncée** ») et faisant l'objet de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée peut être réalisée à des conditions telles qu'elle pourra être libérée par les souscriptions en numéraire des investisseurs et/ou l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes pouvant être incorporés au capital.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale :

1. décide, sous réserve de la réalisation définitive de la Réduction du Capital, de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit (sur la base du montant du capital social au 31 décembre 2019, et sous réserve de modification du capital social avant la date de réalisation effective de la Réduction du Capital) :

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à 9 159 755,20 € divisé en 457 987 760 actions de 0,02 € de nominal », ces montants pouvant être modifiés par le Directoire en fonction du nombre d'actions émises à la date de réalisation effective de la Réduction du Capital ;

Ou, dans le ou dans le cas où le regroupement visé à la vingt-troisième résolution a été réalisé,

« Le capital social est fixé à 228 993,88 € divisé en 11 449 694 actions de 0,02 € de nominal. », ces montants pouvant être modifiés par le Directoire en fonction du nombre d'actions émises à la date de réalisation effective de la Réduction du Capital ;

2. décide, sous réserve de la réalisation définitive de la Réduction du Capital, de modifier comme suit les dix-septième, dix-huitième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 et la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée Générale :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, est fixé à 0,92 millions d'euros ;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, est fixé à 0,92 millions d'euros ;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, est fixé à 0,92 millions d'euros ;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la vingt-troisième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 est fixé à 0,92 millions d'euros ;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la vingt-quatrième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 est fixé à 2,75 millions d'euros ;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la vingt-et-unième résolution (ainsi que le plafond global visé dans cette vingt-et-unième résolution) soumise à la présente Assemblée Générale serait de 802 millions d'euros ;

3. prend acte que la Réduction du Capital faisant l'objet de la présente résolution pourra donner lieu à ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4. délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, pour une période de 12 mois à compter de la date de la présente assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider la réalisation de la Réduction du Capital ou de surseoir à sa réalisation dans les cas prévus par la présente résolution, ou de constater le montant définitif de la Réduction du Capital et le nouveau montant du capital social ainsi que la valeur nominale des actions en résultant, d'accomplir tous actes, formalités, déclarations et plus généralement, faire directement ou par mandataire, tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision. »

Par ailleurs, des erreurs matérielles se sont glissées dans les dix-neuvième, vingt-quatrième et vingt-huitième résolutions et seront corrigées dans le cadre de l'avis de convocation publié dans le BALO et un journal d'annonces légales dont la publication est prévue le 20 mars 2020.

#### **Indications sur la marche des affaires sociales depuis le 26 février 2020**

Depuis le 26 février 2020, la Société a annoncé par communiqué du 20 mars 2020 la suspension des prévisions publiées le 19 février 2020.

L'environnement dans lequel opère Vallourec a subi ces dernières semaines des changements importants : l'épidémie de coronavirus (Covid-19) dans les pays où le Groupe est présent, cumulée à la dégradation soudaine du prix du baril de pétrole, devraient avoir des impacts sur les activités du Groupe, et plus particulièrement en Amérique du Nord où de nombreux opérateurs du pétrole et gaz non conventionnel annoncent leur volonté de réduire fortement leurs plans de forage.

Il est impossible, à ce stade, de quantifier l'impact de ces facteurs sur la performance et les objectifs 2020 de Vallourec. Dès lors, Vallourec suspend les prévisions précédemment communiquées. Vallourec, dont les équipes sont déterminées et mobilisées, met en œuvre de manière résolue toutes les mesures d'adaptation nécessaires et accélère son programme de réduction de coûts, pour faire face à la situation, qu'il aborde dans des conditions de compétitivité considérablement améliorées au cours de ces dernières années.

Vallourec dispose par ailleurs d'une solide position de liquidité<sup>1</sup> qui n'a à ce jour pas été affectée de manière spécifique par l'épidémie de coronavirus ou par la chute des prix du baril de pétrole et évolue de manière cohérente avec la saisonnalité habituelle.

Vallourec est en contact continu avec ses banques et entretient un dialogue constructif avec elles afin de pouvoir mettre en œuvre l'augmentation de capital de €800m annoncée le 19 février 2020 dès que les conditions le permettront. Le principe de cette augmentation de capital sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale prévue le 6 avril 2020.

Ce point a fait l'objet d'un communiqué de presse disponible sur le site internet de la Société ([www.vallourec.com](http://www.vallourec.com)).

*Le Directoire*

---

<sup>1</sup> 2 220M€ au 31 décembre 2019, réduits en février 2020 de 194M€ du fait des échéances partielles prévues de deux lignes de crédit.